

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 025-212501886-20250310-481D2025-DE

N°481D2025

DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet
**Définition des zones
d'accélération pour le
développement des
énergies renouvelables-
Arrêt de la consultation
des ZAER le 13/09/2024**

Séance du 10 mars 2025
L'an deux mille vingt cinq
Le 10 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur POURCHET Philippe, Maire
pour la session ordinaire du mois de mars.

Date de la convocation :	27/02/2025
Date d'affichage :	17/03/2025
Conseillers en exercice :	14
Présent (s) :	12
Absent(s) :	2
Votant (s) :	12

Étaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, CHAILLET Jean-Marie, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

Absents excusés : M. BOUKHEZZA Hamza, Mme BESTEIRO Séverine

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ;
Monsieur Matthieu NIOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Objet : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 ;
- VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;
- VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté, approuvé par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le 20 septembre 2020 ;
- VU la délibération n° C2024/165 du conseil communautaire en date du 14/11/2024, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n° 461D2024 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 19/08/2024 au 13/09/2024 (bilan en annexe à la délibération)

VU le procès-verbal du conseil communautaire du 14/11/2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard relatant le débat tenu en séance au sujet des zones d'accélération

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à 12 voix pour, les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération :

- **ZAEnR Photovoltaïques :**

- *Centrale PV au sol ombrière (surfaces bâties en AU et AB)*

- *les parcelles cadastrées Section AC 32 et AC 34, d'une contenance totale de 467 m², constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol*

- **PV Toitures**

- *le secteur « centre-ville » peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.*

ZAEnR Géothermie sur les parcelles privées

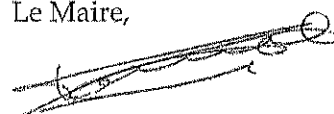
RAPPELLE que les énergies méthanisation ne présentent pas de potentiel sur le périmètre communal ;

PRECISE que, en raison de considérations patrimoniales/paysagères/techniques/etc., le développement de l'énergie éolien n'est pas possible sur toute la commune.

AUTORISE le maire à transmettre ces informations à la référente préfectorale, à la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard en charge du schéma de cohérence territoriale;

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Philippe POURCHET
Le Maire,



DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELLIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet

Suppression d'emploi : Adjoint administratif

Séance du 10 mars 2025
L'an deux mille vingt cinq
Le 10 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de Monsieur POURCHET Philippe, Maire

pour la session ordinaire du mois de mars.

Date de la convocation :	27/02/2025
Date d'affichage :	17/03/2025
Conseillers en exercice :	14
Présent (s) :	12
Absent(s) :	2
Votant (s) :	12

Etaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, CHAILLET Jean-Marie, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

Absents excusés : M. BOUKHEZZA Hamza, Mme BESTEIRO Séverine

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur Matthieu NIOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable de principe du comité social territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe en raison des missions de la secrétaire général de mairie qui ne sont pas en adéquation avec un poste de catégorie C.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11/03/2025,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Création d'un poste de rédacteur, catégorie B, filière administrative.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Philippe POURCHET
Le Maire,

DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet
**Protection sociale
complémentaire –
Collectivité rattachée au
CST du CDG**

Séance du 10 mars 2025
L'an deux mille vingt cinq
Le 10 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur POURCHET Philippe, Maire
pour la session ordinaire du mois de mars.

Date de la convocation :	27/02/2025
Date d'affichage :	17/03/2025
Conseillers en exercice :	14
Présent (s) :	12
Absent(s) :	2
Votant (s) :	12

Étaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, CHAILLET Jean-Marie, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

Absents excusés : M. BOUKHEZZA Hamza, Mme BESTEIRO Séverine

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :
Monsieur Matthieu NIOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

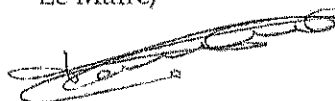
- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 12 voix pour :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Philippe POURCHET
Le Maire,



DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet
Garantie d'emprunt carré
de l'habitat

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 10 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de Monsieur POURCHET Philippe, Maire

pour la session ordinaire du mois de mars.

Date de la convocation :	27/02/2025
Date d'affichage :	17/03/2025
Conseillers en exercice :	14
Présent (s) :	12
Absent(s) :	2
Votant (s) :	12

Etai^{ent} présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, CHAILLET Jean-Marie, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

Absents excusés : M. BOUKHEZZA Hamza, Mme BESTEIRO Séverine

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur Matthieu NIOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire explique que :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE DAMBENOIS accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 234 338,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160752 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 70 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

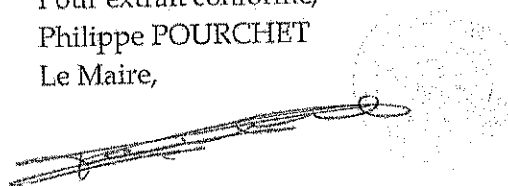
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal valide cette garantie d'emprunt à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Philippe POURCHET
Le Maire,



DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet
**Modification du
règlement de la MPT
au 01/04/2025**

Séance **du 10 mars 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le 10 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de **DAMBENOIS**

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de **Monsieur POURCHET Philippe**, Maire

pour la session ordinaire du mois de mars.

Date de la convocation :	27/02/2025
Date d'affichage :	17/03/2025
Conseillers en exercice :	14
Présent (s) :	12
Absent(s) :	2
Votant (s) :	12

Étaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, CHAILLET Jean-Marie, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

Absents excusés : M. BOUKHEZZA Hamza, Mme BESTEIRO Séverine

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur Matthieu NIOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 éléments dans le règlement de la Maison pour Tous.

A l'article 3 – conditions d'utilisation :

Le chauffage de la salle est programmé suivant les besoins exprimés par le loueur. Il est formellement interdit de toucher aux radiateurs ainsi qu'à la centrale de pilotage du chauffage.

A l'article 8 – sécurité

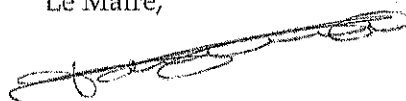
La Maison Pour Tous n'est pas classée en R : établissement avec locaux réservés au sommeil, il est donc formellement interdit d'y dormir.

Le reste du règlement reste identique.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents, les modifications du règlement telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Philippe POURCHET
Le Maire,



DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet

Mise à jour de la convention
de répartition des dépenses
d'investissement et de
fonctionnement du pôle
éducatif intercommunal entre
les communes d'Allenjoie,
Brognard et Dambenois

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 10 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de Monsieur POURCHET Philippe, Maire

pour la session ordinaire du mois de mars.

Date de la convocation :	27/02/2025
Date d'affichage :	17/03/2025
Conseillers en exercice :	14
Présent(s) :	12
Absent(s) :	2
Votant(s) :	12

Etaients présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, CHAILLET Jean-Marie, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

Absents excusés : M. BOUKHEZZA Hamza, Mme BESTEIRO Séverine

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur Matthieu NIOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire

informe qu'en concertation avec les Maires de Dambenois et Allenjoie, la convention relative aux frais d'investissement et de fonctionnement du pôle éducatif intercommunal entre les communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois, approuvée par délibération N°472D2024 du Conseil municipal en date du 03 décembre 2024, doit être modifiée.

propose au Conseil municipal de faire évoluer cette convention de répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement du pôle éducatif intercommunal entre les trois communes, pour notamment prendre en compte les points suivants :

- Article 1 : Objet de la convention

Les communes d'Allenjoie et de Dambenois décident de soutenir financièrement la commune de Brognard dans le cadre du fonctionnement des bâtiments et des travaux d'investissement ultérieurs à la réception des travaux de construction du pôle éducatif intercommunal.

- Article 2 : Participation financière des communes

Conformément aux termes de la convention pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire en date du 6 mars 2019 signée par les communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois, n'entrent pas dans les dépenses énoncées en article 2 de la présente convention :

- l'achat du mobilier de premier établissement à hauteur de 59 456,85 € TTC sur le chapitre 21 ainsi que les frais induits de fonctionnement d'un montant de 3 083,70 € TTC (article 611 - chapitre 11), réalisés sur le budget annexe 2024 de la commune de Brognard « Pôle Éducatif ».

- Article 3 : Répartition

Afin de permettre une lisibilité des dépenses et de respecter formellement l'intégration des montants des subventions et de FCTVA perçus, un tableau récapitulatif avec l'ensemble des dépenses de l'année et des recettes liées à ce pôle éducatif intercommunal sera tenu par la commune propriétaire et adressé tous les trimestres aux communes utilisatrices.

- Article 6 : Résiliation

Les communes subissant la demande de résiliation ne seront plus tenues d'accueillir les élèves de la commune à l'initiative de la résiliation à partir de l'année scolaire N+1.

Le Conseil Municipal valide la mise à jour de cette convention à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Philippe POURCHET
Le Maire,

